



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 081-200034056-20241015-D2024_106-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VERNHES - MME KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN.

N° 2024/106

Objet : Administration : Formation des élus - Signature d'une convention bipartite de formation avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 relatifs au droit à la formation des élus,

Vu la convention bipartite de formation établie par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon,

Monsieur le Président rappelle que le CGCT consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

Il expose que la 4^{ème} vice-présidente de la CCLPA s'est inscrite au parcours de formation, d'une durée de 4 ans, menant au diplôme d'établissement Ruralité et Mandat communal (DERUMAC). Le tarif de la formation s'élève à 11 000 € pour les quatre années de formation. Le conseil municipal de Fiac s'est prononcé pour prendre en charge une participation de 5 000 € pour les 4 années. Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la participation financière de la CCLPA pour l'année civile 2024.

Pour cela, une convention qui définit et encadre les modalités de formation est présentée aux membres de l'Assemblée. La 1^{ère} année de l'action de formation se déroule à Sciences Po Lyon du 17 juin 2024 au 31 décembre 2024 et comporte 8,5 jours de formation de 7 heures et un webinaire de 2 heures. Le tarif de la formation s'élève à 3 400 euros net de taxe pour l'année civile 2024, première année du parcours de formation. Il inclut les heures de formation, l'accès à l'ensemble des services de l'établissement, l'encadrement pédagogique et le suivi administratif spécifique du stagiaire.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention bipartite de formation avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon établie pour l'année civile 2024 et la participation financière de la CCLPA à hauteur de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1
- approuve la convention bipartite de formation avec l'Institut d'Études Politiques de Lyon
établie pour l'année civile 2024 prévoyant une participation financière de la CCLPA à hauteur
de 1 200 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente
délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Laurent RICARD